



Réinfections au SARS CoV-2 : définition des cas et conduite à tenir

Santé publique France a publié le 23 décembre dernier **deux documents** portant sur l'identification et la conduite à tenir en cas de réinfection au SARS-CoV-2.

Le premier document définit les **cas possibles, probables et confirmés** de réinfection ; le second définit la **prise en charge** de ces cas.

Toute personne testée positive pour le SARS-CoV-2 une **seconde fois**, après un délai d'au moins deux mois après la première infection, doit être considérée **suspecte de réinfection** par le SARS-CoV-2 et faire l'objet d'investigations complémentaires.

Les biologistes doivent se référer à ces documents pour fournir les critères biologiques permettant de classer une suspicion de réinfection en cas possible, probable ou confirmé.

Ils doivent également promouvoir la réalisation des analyses complémentaires requises pour la prise en charge de ces cas : collecter les prélèvements *ad hoc* et les envoyer au Centre National de Référence des virus des infections respiratoires ou tout laboratoire en mesure de réaliser ces analyses en lien avec le CNR.

Enfin, tout cas probable ou confirmé de réinfection par le SARS-CoV-2 est à notifier par courriel :

- ▶ **au CNR des virus des infections respiratoires** : grippe@pasteur.fr et ghe.grippe-france-sud@chu-lyon.fr
- ▶ **à Santé publique France** : alerte@santepubliquefrance.fr et dmi-covid@santepubliquefrance.fr

(1) <https://www.santepubliquefrance.fr/dossiers/coronavirus-covid-19/covid-19-outils-pour-les-professionnels-de-sante>
Définition de cas de réinfection au SARS-CoV-2 (COVID-19) 23/12/2020

(2) <https://www.santepubliquefrance.fr/dossiers/coronavirus-covid-19/covid-19-outils-pour-les-professionnels-de-sante>
Conduite à tenir en cas de suspicion de réinfection au SARS-CoV-2 (COVID-19) 23/12/2020